

Initiatives ministérielles

claire et avec une conviction certaine. Voyons le premier point.

• (1700)

La question de savoir si c'est juste est très subjective. Je dois faire remarquer qu'en vertu du Règlement de la Chambre des communes il est clair que ce que présente le gouvernement est admissible. Je suis lié par le Règlement et je dois décider si la motion du gouvernement est acceptable sur le plan de la procédure.

Par conséquent, en matière de procédure, je dois dire que la motion est acceptable. Ensuite, il s'agit de savoir si elle est utilisée dans un but pour lequel elle n'était pas prévue et si elle porte atteinte à la liberté de parole des députés. Même si c'était le cas, je ne vais pas me prononcer là-dessus, car il s'agit là d'un débat philosophique et de procédure qui doit avoir lieu peut-être dans un autre endroit. Cependant, je tiens à signaler aux députés la distinction qui existe entre la liberté d'expression et un débat permanent, car il y en a une.

La règle qui nous lie en ce qui a trait à l'attribution de temps et à la clôture limite en effet le débat à certaines étapes de l'étude d'un projet de loi dans cette enceinte, mais on irait probablement trop loin en affirmant qu'elle va à l'encontre de la liberté d'expression à la Chambre. Je tiens à signaler que même si la motion du ministre est acceptée par la Chambre, on procédera à un débat prolongé aujourd'hui et ce soir avant que la question ne soit renvoyée au comité—et il existe d'autres façons de soulever cette question à la Chambre quotidiennement—et par la suite, le projet de loi devra être soumis à nouveau à la Chambre où on tiendra un autre débat.

Le député présente un argument fort intéressant, et je ne suis pas encore prêt à rendre une décision à ce sujet, car si je le faisais, j'entrerais dans un domaine dans lequel je n'ai pas le droit d'intervenir. Il affirme que le Règlement de la Chambre viole notre Constitution. C'est peut-être le cas, mais les autorités sur lesquelles nous nous appuyons depuis de nombreuses années précisent très clairement que, la présidence ne peut rendre une décision sur une question juridique ou constitutionnelle.

Enfin, je voudrais me pencher sur l'argument selon lequel le recours à la clôture en l'occurrence va à l'encontre de la pratique au Royaume Uni. C'est peut-être vrai, mais au Royaume Uni, il existe une règle bien précise qui donne très clairement au Président le pouvoir de décider si oui ou non une motion de clôture est recevable selon les circonstances. Or, il n'existe aucune règle du genre dans cette enceinte.

Ainsi, après avoir écouté très attentivement les interventions des députés de Kamloops et de Kingston et les Îles, et parce qu'aucun Président n'est insensible à ce qui se passe à la Chambre, après avoir écouté les instances relatives aux événements des derniers jours, sans passer de jugement là-dessus, j'en ai tenu compte. J'espère que le ministre de la Justice ne s'offusquera pas du fait que j'ai jugé inutile d'énumérer tout ce qui s'est passé depuis. En fonction de toutes les circonstances qui entourent la question et m'en tenant au point essentiel que je dois trancher, à savoir si oui ou non la motion est recevable, je dois décider que oui.

Ma décision ne réduit en rien la pertinence des arguments présentés par le député de Kamloops au sujet de considérations constitutionnelles et autres. Il se peut que la Chambre souhaite se pencher sur ces questions. Il est possible aussi que la Chambre veuille à nouveau examiner le Règlement, mais il faudra, pour ce faire, attendre un autre jour.

Par conséquent, je déclare que la motion est recevable.

MOTION PORTANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS
AJOURNÉ

M. le Président: Je mets aux voix la motion:

Que le débat sur la motion portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances du projet de loi C-62 et sur tout amendement s'y rapportant ne soit plus ajourné.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 188)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Bertrand

Atkinson
Belsher
Bird